



Ville de Vaujours

N°2023/061

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : SERVICE MARCHES PUBLICS / SERVICE PETITE ENFANCE
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur l'achat de fournitures administratives et scolaires – Lot n°2 – achat de fournitures scolaires pour les écoles de la ville de Vaujours.
Titulaire : ALDA

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'achat de fournitures administratives et scolaires,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2113-1 et R2123-1,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 octobre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter le lot n°2 portant sur l'achat de fournitures scolaires pour les écoles de la ville de Vaujours, issu de l'accord-cadre référencé AC N°2022/006 DEN relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant annuel minimum et un montant annuel maximum hors taxes de 30 000 euros.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de la date de réception du courrier de notification. Il peut être renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite, soit une durée maximale totale n'excédant pas quarante-huit (48) mois.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°2 – achat de fournitures scolaires, issu de l'accord-cadre portant sur l'achat de fournitures administratives et scolaires, à la société ALDA sise rue

Diderot – ZAC la Garenne – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, cette dernière présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères de sélection des offres.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le lot n°2 – achat de fournitures scolaires, issu de l'accord-cadre portant sur l'achat de fournitures administratives et scolaires, à la société ALDA sise rue Diderot – ZAC la Garenne – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de la date de réception du courrier de notification. Il peut être renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite, soit une durée maximale totale n'excédant pas quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la société ALDA.

Fait à Vaujours, le 11 mai 2023.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY.